



Réunion du Comité Syndical

du 14 décembre 2011

CS - 4.12

Suppression de la régie

« avances sur frais de déplacement »

Le quatorzième jour du mois de décembre de l'année deux mil onze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Pierre SANTOSILLO, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : MM. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST
Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER
Pouvoir : M. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN



- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD



Réunion du Comité Syndical

du 14 décembre 2011

CS – 4.12

Suppression de la régie d'avances « avances sur frais de déplacement »

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération n° 1.06 du 7 avril 2004 a institué une régie d'avances, destinée à couvrir une partie des frais de déplacements avancés par les agents du SERTRID se rendant en formation, à hauteur de 75% du montant prévisible des dépenses.

Cependant, depuis 2004, cette régie n'a enregistré aucun mouvement de fonds.

Il convient donc de la supprimer et de clore le compte de dépôt de fonds ouvert à cet effet à la Trésorerie Générale.

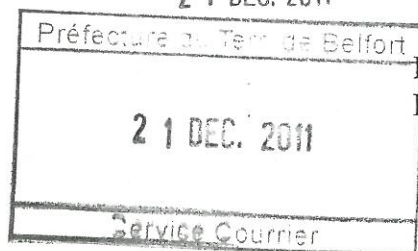
Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **SUPPRIME la régie d'avances « avances sur les frais de déplacement »**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 décembre 2011 ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 DEC. 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**

21 DEC. 2011



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**



Leouahdi Selim GUEMAZI